

Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel

*Évaluation UICN des propositions  
d'inscription de sites naturels et mixtes sur la  
Liste du patrimoine mondial*



**Rapport au Comité du patrimoine mondial**  
Vingt-sixième session  
24 au 29 juin 2002 - Budapest, Hongrie



Préparé par UICN – Union mondiale pour la nature  
10 mai 2002

# Table des Matières

<b>1. Introduction.....</b>	<b>i</b>
-----------------------------	----------

<b>2. Rapports d'Évaluation technique de l'UICN</b>	
---	--

## **Propositions d'inscription de biens naturels sur la Liste du Patrimoine Mondial**

<b>Parcs Nationaux de la Pendjari et du W, Bénin.....</b>	<b>1</b>
---	----------

<b>Réserve des Lacs de la Rift Valley, Kenya.....</b>	<b>13</b>
---	-----------

<b>Bassin d'Ubs Nuur, Mongolie/ Fédération de Russie.....</b>	<b>15</b>
---	-----------

## **Propositions d'extension de biens naturels sur la Liste du Patrimoine Mondial**

<b>Parc National de l'Île Cocos, Costa Rica.....</b>	<b>29</b>
--	-----------

---

# CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

## RAPPORTS D'ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

10 mai 2002

---

### 1. INTRODUCTION

Ce rapport d'évaluation technique des biens naturels proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial a été réalisé par le Programme pour les aires protégées (PAP) de l'UICN – Union mondiale pour la nature. Le PAP est chargé de coordonner les contributions de l'UICN à la Convention du patrimoine mondial. Il coordonne également les travaux de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN, principal réseau mondial d'experts et de gestionnaires des aires protégées.

Pour remplir sa mission en vertu de la Convention du patrimoine mondial, l'UICN a suivi quatre principes directeurs:

- i) la nécessité d'assurer les normes les plus élevées de contrôle de qualité et de mémoire institutionnelle dans le cadre des évaluations techniques, du suivi et autres activités y relatives;
- ii) la nécessité de recourir plus largement aux réseaux spécialisés de l'UICN, et tout particulièrement à la CMAP, mais également à d'autres Commissions et réseaux spécialisés de l'UICN;
- iii) la nécessité d'aider le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et les États parties à établir comment l'UICN peut appuyer, efficacement et dans un esprit créatif, la Convention du patrimoine mondial et les biens du patrimoine mondial, fleurons de la conservation de la diversité biologique;
- iv) la nécessité de renforcer le partenariat entre l'UICN et le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'ICCROM.

Ce sont les membres du réseau de la CMAP qui exécutent la plupart des missions d'évaluation technique. C'est ainsi que des experts du patrimoine mondial, à l'échelon régional, ont pu participer aux évaluations et élargir les compétences de l'UICN dans ses travaux relatifs à la Convention du patrimoine mondial. Les rapports de visite des sites ont ensuite été examinés rigoureusement par le Groupe d'experts de l'UICN sur le patrimoine mondial qui s'est réuni au Siège de l'UICN en avril. Puis, le PAP a rédigé les rapports d'évaluation technique pour la session de juin/juillet du Bureau. Toutes les informations supplémentaires communiquées par les États parties – en réponse aux demandes du Bureau (juin/juillet) – ont été examinées avant la deuxième réunion du Groupe d'experts de l'UICN sur le patrimoine mondial, en septembre. Le PAP a alors préparé, à l'intention du Comité, les rapports d'évaluation finals contenus dans le présent document.

L'UICN s'est également efforcée de contribuer aux travaux de l'ICOMOS dans le domaine des paysages culturels et d'autres candidatures culturelles riches en caractéristiques naturelles. L'UICN reconnaît que la nature et la culture sont étroitement liées, et que de nombreux biens naturels du patrimoine mondial présentent d'importantes caractéristiques culturelles.

La CMAP dispose actuellement d'un réseau de plus de 1300 membres, gestionnaires d'aires protégées et spécialistes dans 120 pays. C'est ce réseau, essentiellement, qui donne à l'UICN les moyens de procéder aux évaluations techniques. En outre, le Programme pour les aires protégées a pu compter sur l'assistance des experts des cinq autres Commissions de l'UICN (sauvegarde des espèces, droit de

l'environnement, éducation et communication, gestion des écosystèmes, politiques environnementales, économiques et sociales et sauvegarde des espèces) et d'autres spécialistes du Secrétariat de l'UICN, sans oublier les experts scientifiques attachés à des universités et à d'autres organisations internationales. L'intérêt de recourir aux réseaux étendus de l'UICN et de ses organisations partenaires est donc considérable.

## 2. PRÉSENTATION

Chaque rapport d'évaluation technique propose un bref descriptif du site proposé, une comparaison avec des sites semblables, un examen de la gestion et des questions relatives à l'intégrité et conclut par une évaluation du champ d'application des critères, assortie d'une recommandation claire adressée au Bureau du patrimoine mondial. Dans un document séparé se trouvent des fiches descriptives normalisées concernant chaque proposition, établies par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (WCMC/PNUE).

## 3. SITES ÉVALUÉS

En 2002, l'UICN a reçu six dossiers pour examen. Deux missions d'évaluation, portant respectivement sur les Parcs nationaux Pendjari et W (Bénin), et sur l'archipel de la Maddalena (Italie) ont été conduites par des experts de l'UICN. Pour des raisons de sécurité liées aux événements du 11 septembre 2001, l'évaluation du Protectorat de Sainte Catherine (Egypte) a été reportée. Elle sera effectuée en 2002, à une date ultérieure, en vue de sa présentation à la 27<sup>e</sup> session du Bureau du Patrimoine mondial en 2003. Des informations complémentaires relatives au site d'Uvs Nuur Hollow (Mongolie / Fédération de Russie) (différé), ont permis d'effectuer un examen approfondi sans avoir recours à une nouvelle mission sur le terrain.

L'UICN a élaboré en tout trois rapports complets d'évaluation en 2002. Le présent rapport n'en comporte que deux, étant donné le retrait de la candidature italienne, ainsi que un bref rapport d'avancement sur les Réserves du Lac de la vallée du Rift (Kenya) (différé).

Conformément à la demande de l'Etat Partie et suite à la recommandation du Bureau lors de sa session d'avril 2002, une demande a été soumise récemment en vue de l'extension du périmètre du site naturel du Parc national de l'île Cocos (Costa Rica). Le présent rapport comporte une évaluation de l'UICN à ce sujet.

Les dossiers reçus par l'UICN sont les suivants (\* = rapports d'évaluation technique n'apparaissant pas dans le présent document):

Numéro d'identification	Site candidat	Etat partie	Recommandation du Bureau (session d'avril)
<b>A.</b>	<b>Propositions d'inscription de biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial</b>		
N 1062	Parcs nationaux Pendjari et W	Bénin	Différé
N 1060 Rev	Réserves du Lac de la vallée du Rift	Kenya	Différé
N 769 Rev	Uvs Nuur Hollow	Fédération de Russie / Mongolie	Différé
<b>B.</b>	<b>Propositions d'inscription de biens mixtes sur la Liste du patrimoine mondial</b>		
N/C 954	Protectorat de Sainte Catherine*	Egypte	Mission reportée
N/C 1064	Archipel de La Maddalena*	Italie	Retiré
<b>C.</b>	<b>Propositions d'extension de sites naturels inscrits à la Liste du patrimoine mondial</b>		
	Parc national de l'île Cocos	Costa Rica	Présenter une proposition d'extension

#### 4. PROCESSUS D'ÉVALUATION

L'UICN a procédé à l'évaluation technique conformément aux Orientations qui invitent l'UICN à se montrer «aussi stricte que possible» dans son évaluation des nouvelles propositions d'inscription. Le processus d'évaluation comporte cinq étapes:

1. **Assemblage des données.** Une fiche descriptive normalisée est établie pour chaque site, à l'aide de la base de données informatisée du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (WCMC-PNUE).
2. **Évaluation indépendante.** La proposition est envoyée à des experts connaissant parfaitement le site et/ou les caractéristiques pour lesquelles le site est proposé, généralement des membres des Commissions et réseaux spécialisés de l'UICN et des correspondants dans la région.
3. **Inspection du site.** Des missions sont dépêchées sur place pour évaluer le site et discuter du site proposé avec les autorités compétentes et les acteurs concernés.
4. **Évaluation par le Groupe d'experts de l'UICN sur le patrimoine mondial.** Ce groupe d'experts examine en détail chaque rapport de mission et les documents d'information y relatifs, puis décide d'un texte définitif et prépare une recommandation pour chaque site proposé.
5. **Recommandations finales.** Après examen des évaluations par le Bureau du patrimoine mondial, certains points méritent souvent des éclaircissements. Toute modification apportée au rapport, sur la base des recommandations du Bureau et de toute information complémentaire fournie par les États parties est intégrée au rapport d'évaluation final de l'UICN communiqué au Centre du patrimoine mondial huit semaines avant la réunion de décembre du Bureau et du Comité.

C'est le concept de province biogéographique qui est utilisé, lors de l'évaluation, pour comparer les biens candidats à des biens semblables. Cette méthode permet une comparaison plus objective des sites naturels et constitue un moyen pratique d'évaluer les ressemblances. Les biens du patrimoine mondial doivent également posséder des éléments particuliers, des biotopes et des caractéristiques fauniques ou floristiques qui puissent être comparés à l'échelle plus générale du biome.

À noter que le concept de province biogéographique n'est utilisé qu'à titre de comparaison. Les biens du patrimoine mondial ne sont pas sélectionnés uniquement selon ce critère. Les biens du patrimoine mondial sont considérés comme des régions à la « valeur universelle exceptionnelle ».

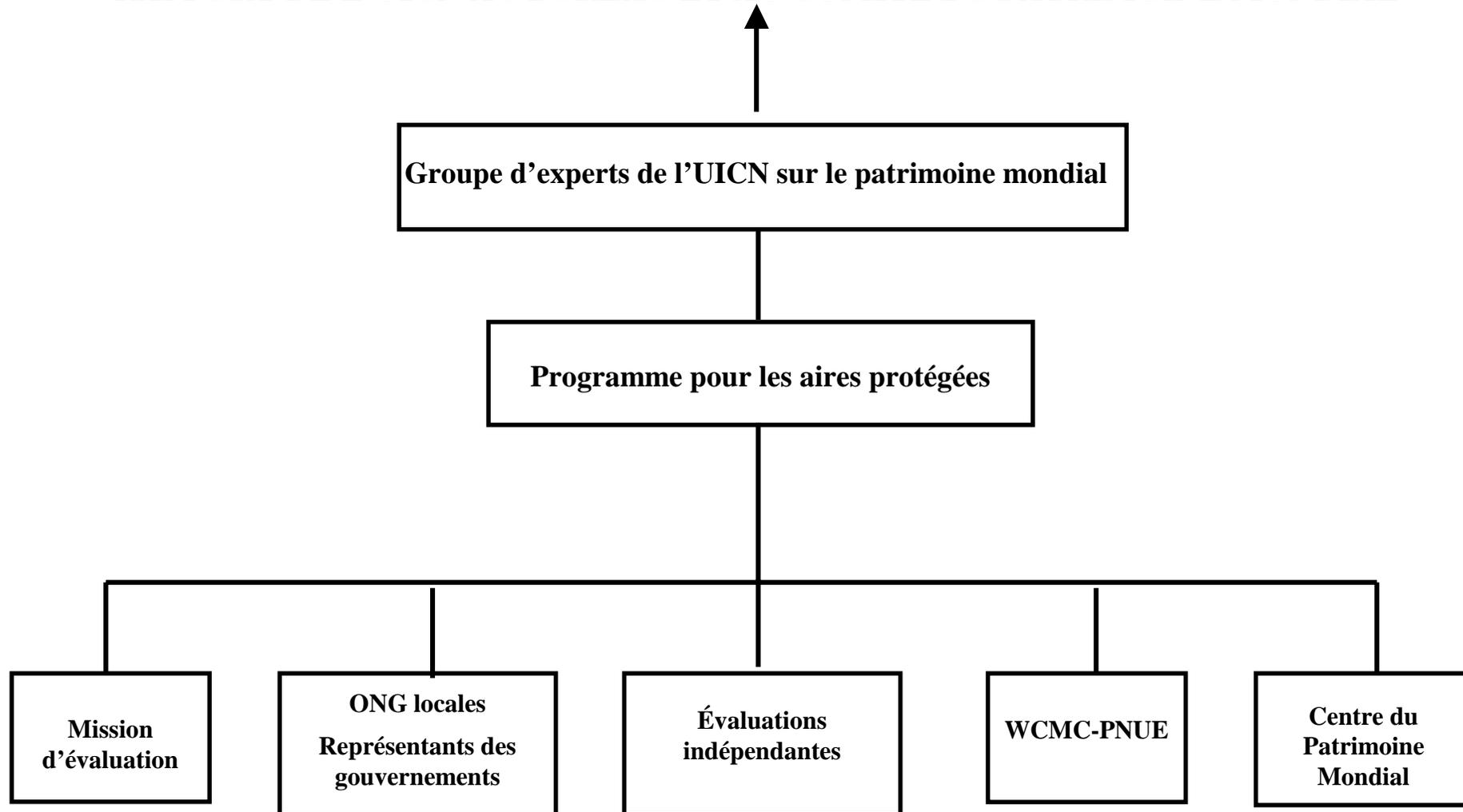
Enfin, on remarquera que la procédure d'évaluation est désormais facilitée par la publication d'une vingtaine d'ouvrages de référence sur les aires protégées du monde entier, publiés par l'UICN, le PNUE et le WCMC, entre autres. Il s'agit notamment de: 1) *Reviews of the Protected Areas Systems of Oceania, Africa and Asia*; 2) *Directory of Protected Areas of the World*, en quatre volumes; 3) *Directory of Coral Reefs of the World*, en trois volumes; 4) la collection des *Conservation Atlas* en six volumes, 5) «*A Global Representative System of Marine protected Areas*» en quatre volumes et 6) *Centres of Plant Diversity*. Ensemble, ces ouvrages offrent une vue d'ensemble qui permet une comparaison empirique de l'importance, pour la conservation, de biens potentiels du patrimoine mondial, dans toutes les régions du monde.

Comme les années précédentes, ce rapport est le fruit d'un travail de groupe, auquel de nombreuses personnes ont contribué. Nous remercions, pour leurs conseils, les évaluateurs indépendants et de nombreux membres du personnel de l'UICN, au Siège comme sur le terrain. Pendant l'inspection des sites, beaucoup d'autres personnes ont apporté des informations complémentaires. Tous nos remerciements pour ce précieux soutien.

Ce rapport représente l'opinion officielle de l'UICN.

Figure 1

# RAPPORT DE L'UICN AU BUREAU ET AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL



# **RAPPORTS D'ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN**

## **Propositions d'inscription de biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial**

**PARCS NATIONAUX  
DE LA PENDJARI ET DU «W»  
BÉNIN**



---

## CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE UICN

### PARCS NATIONAUX DE LA PENDJARI ET DU «W» (BÉNIN)

---

**Rappel:** Le secteur du Parc national du «W» qui se trouve au Niger a été proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1996. Dans son rapport au Comité du patrimoine mondial, l’UICN notait que le Parc national du «W» ne présentait pas de «valeurs universelles exceptionnelles» comme exigé par la Convention du patrimoine mondial car ses caractéristiques sont communes dans toute la région et surpassées en importance par les trois biens du patrimoine mondial existants dans le voisinage. Toutefois, après un débat prolongé, le Comité a décidé, par un vote, d’inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels (ii) et (iv).

#### 1. DOCUMENTATION

- i) **Fiches techniques UICN/WCMC :** (13 références)
- ii) **Littérature consultée:** IUCN/UNEP. 1986. Review of the Protected Areas System of the Afrotropical Realm. 259p.
- iii) **Consultations:** 8 évaluateurs indépendants; Directeur et personnel du parc; fonctionnaires du Département des eaux et forêts, ministère de l’Agriculture, de l’Élevage et de la Pêche, et Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENEGREF); personnel technique du GTZ, projet «ECOPAS» de l’Union européenne, Banque mondiale et PNUD.
- iv) **Visite du site:** Jeffrey Sayer, Jean-Marc Garreau; janvier-février 2002.

#### 2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Les Parcs nationaux de la Pendjari et du «W» (PNPW) sont situés dans le nord du Bénin, à la frontière du Burkina Faso et du Niger. Il s’agit d’un site sériel, composé de deux zones séparées et reliées par des zones tampons: le Parc national du «W» se trouve au nord-est du Bénin, limitrophe du Burkina Faso et du Bien du patrimoine mondial du «W» qui se trouve au Niger; le Parc national de la Pendjari est situé au nord-ouest du pays, près de la frontière avec le Burkina Faso. Le site proposé couvre 860 506 ha<sup>1</sup>. Il se trouve au cœur du plus vaste bloc d’aires protégées de la Province biogéographique de savanes/zones boisées d’Afrique de l’Ouest et présente une gamme de caractéristiques écologiques que l’on trouve dans la zone soudanaise et soudano-guinéenne d’Afrique de l’Ouest<sup>2</sup>. Il existe différents types de végétation de savane, en particulier des prairies ouvertes avec des populations de grands mammifères et des systèmes riverains lacustres avec des populations associées d’oiseaux d’eau.

---

<sup>1</sup> Il existe des divergences mineures dans le texte de la proposition entre les différentes superficies citées pour les aires protégées. Les chiffres utilisés dans la présente évaluation proviennent de la carte fournie avec la proposition et semblent être les plus crédibles.

<sup>2</sup> «Afrique de l’Ouest» est définie ici comme la région couvrant l’ouest du Cameroun, le Tchad et la République centrafricaine.

Aires protégées	Site proposé
Parc national de la Pendjari	281 359 ha
Parc national du «W»	579 147 ha
<b>Superficie totale:</b>	<b>860 506 ha</b>

Le PNPW présente un assemblage important de grands mammifères de la zone sahélienne. Les populations d'antilopes rouannes, de damalisques, de cobes de Buffon, de buffles (à la fois le buffle nain de forêt et le grand buffle noir de la savane), de lions et peut-être même d'autres espèces semblent plus importantes et mieux protégées que n'importe où ailleurs en Afrique de l'Ouest. Il semble que la population d'éléphants soit la plus nombreuse et la plus en sécurité d'Afrique de l'Ouest – avec des effectifs estimés entre 1000 et 2000 animaux pour une population qui a augmenté considérablement par voie d'immigration depuis 30 ans. On trouve, dans le site proposé, la seule population de la forme occidentale du topi et peut-être la seule population de guépards de toute la région.

### 3. COMPARAISON AVEC D'AUTRES SITES

Trois biens du patrimoine mondial sont situés dans la Province biogéographique de savanes/zones boisées d'Afrique de l'Ouest définie par Udvardy: le Parc national du Niokolo-Koba au Sénégal, le Parc national de la Comoé en Côte d'Ivoire et le Parc national du «W» au Niger.

Les deux premiers sites présentent de nombreuses similitudes avec le PNPW. Tous deux sont situés dans des régions où la pluviosité est légèrement supérieure, ce que l'on peut constater par la présence de forêts-galeries plus vastes le long des rivières qui fournissent un habitat à différentes espèces des forêts que l'on ne trouve pas dans le site proposé. Ce facteur est compensé par la présence d'espèces telles que le guépard, le topi et peut-être le Lycaon et la gazelle à front roux dans le PNPW. Le Niokolo-Koba possède une population relictuelle de l'éland de Derby – espèce qui est pratiquement éteinte en Afrique de l'Ouest et qui était peut-être présente, il y a très longtemps dans le PNPW. La population d'éléphants du site proposé est plus nombreuse et mieux protégée que dans les deux autres biens. Le Niokolo-Koba a une population relictuelle de moins de 10 spécimens tandis que la Comoé possède environ 200 éléphants dont la plupart vivent en dehors du parc. La population d'éléphants de la grande région de l'est du Burkina Faso, de l'ouest du Niger et du nord du Bénin est, de loin, la plus importante et la mieux protégée d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique du Centre-Ouest. C'est une population commune aux trois pays.

Le secteur nigérien du Parc national du «W» est plus petit que le secteur béninois contigu. Il a été légèrement mieux protégé depuis quelques années mais ne contient pas la même diversité d'habitats ni d'espèces de la faune sauvage que le PNPW. Le bien proposé est légèrement plus petit que la Comoé et le Niokolo-Koba, comme on peut le voir dans le tableau 1 ci-dessous, mais les réserves qui entourent les sites béninois constituent un bloc d'aires protégées qui dépasse largement les autres sites et le statut de conservation du bloc entier est supérieur à celui des autres aires protégées de la région.

Bien qu'il se trouve dans une province biogéographique différente, le site de Manovo – Gounda – St Floris, en République centrafricaine, a de nombreux points communs avec le PNPW. Dans un passé récent, cette région entretenait des populations beaucoup plus nombreuses d'espèces de faune sauvage menacées au plan mondial que celles que l'on trouve dans le site proposé. Manovo – Gounda – St Floris possède des populations du rhinocéros noir, de l'éland de Derby et de quelques espèces de primates que l'on ne trouve pas en

Afrique de l'Ouest. Toutefois, le parc a subi de fortes pressions de braconnage depuis quelques années et la population de rhinocéros noirs est près de l'extinction. Le Parc national Selous, en Tanzanie, se trouve aussi dans une zone de savane boisée mais la plupart des espèces de plantes et d'animaux sont différentes de celles qu'on trouve en Afrique de l'Ouest.

Pour obtenir une évaluation objective de la contribution à la conservation de toutes les aires protégées de l'Afrique au sud du Sahara, l'UICN et le PNUE ont mené une vaste analyse de leurs valeurs de conservation comparatives (voir référence bibliographique ci-dessus). Les résultats du classement de l'importance de chaque site pour la conservation sont présentés dans le tableau ci-dessous. Il ressort clairement de ce tableau que même lorsque le PNPW est associé au secteur nigérien du Parc national du «W», ce site est nettement moins important que les trois autres biens du patrimoine mondial existants.

Il convient de noter qu'un site contenant le PNPW, le Bien contigu du «W» au Niger et plusieurs autres sites adjacents du Burkina Faso qui ne sont pas encore proposés (Parc national d'Arli et Réserve de faune sauvage de Singou) constituerait un bien du patrimoine mondial trinational d'une superficie supérieure à 2 millions d'hectares. En tant que tel, il s'agirait de la plus grande aire protégée de cette région d'Afrique de l'Ouest, tous biomes confondus.

#### **TABLEAU 1**

Comparaison du PNPW avec d'autres biens naturels du patrimoine mondial dans la Province biogéographique de savanes/zones boisées d'Afrique de l'Ouest.

<b>Site</b>	<b>Pays</b>	<b>Dimensions (ha)</b>	<b>Contribution à la conservation Score*</b>
«W»	Bénin	568 000 (le site a depuis été agrandi)	2840
Pendjari	Bénin	200 000 (le site a depuis été agrandi)	400
«W»	Niger	220 000	660
Comoé	Côte d'Ivoire	1 150 000	6650
Niokola-Koba	Sénégal	913 000	5250
Manovo-Gounda	RCA	1 740 000	5220

\* Ce score est issu d'une évaluation comparative de toutes les aires protégées d'Afrique publiée par l'UICN/PNUE et intitulée: Review of the Protected Areas System in the Afrotropical Realm (259 p.) 1986.

## **4. INTÉGRITÉ**

### **4.1 Protection juridique et coopération transfrontière**

Le cadre législatif de ce site est suffisant et il existe des plans d'aménagement à jour. Les limites sont propres à garantir la conservation des valeurs du site. La valeur du site est fortement améliorée par l'existence des aires protégées contiguës, au Niger et au Burkina Faso. La section nigérienne du Parc national du «W» est déjà inscrite sur la Liste du patrimoine mondial et c'est aussi une réserve de biosphère et un site Ramsar. Les autorités du Burkina Faso sont en train de préparer une proposition pour le patrimoine mondial concernant le Parc national d'Arli et la Réserve de faune sauvage de Singou, qui seront associés à des réserves de chasse voisines. Le tout sera proposé en tant qu'agrandissement du Parc national du «W» au Niger.

## 4.2 Gestion

La région (à l'instar de presque tous les systèmes de savane d'Afrique) subit depuis longtemps des feux non contrôlés. Ce facteur, en plus du braconnage des grands animaux, continue d'être l'un des plus grands défis pour la gestion et la présence illicite de grands troupeaux de bétail domestique dans le Parc national du «W» constitue également une grave menace. Toutefois, depuis plusieurs décennies, les autorités ont partiellement réussi à contenir tous ces problèmes dans des limites raisonnables et la tendance à long terme va vers l'amélioration de la gestion des ressources.

Ces problèmes font l'objet de mesures de gestion depuis 50 ans – depuis que les sites se sont vu accorder pour la première fois une protection juridique. La mission de l'UICN a conclu que le site proposé est aujourd'hui géré selon des normes supérieures à celles du passé récent. Le personnel est mieux équipé, l'infrastructure du parc est en meilleur état et surtout, d'importants efforts ont été déployés pour améliorer les relations avec les villageois qui vivent près des parcs.

La plupart des villages proches du parc ont aujourd'hui formé des «associations villageoises de gestion des réserves de faune» (AVIGREF) calquées sur des initiatives de gestion communautaire de la faune sauvage semblables, en place dans d'autres régions d'Afrique. Elles ont reçu un appui financier international considérable (FEM, GTZ et aide bilatérale néerlandaise). Par l'intermédiaire des associations, les villageois participent au processus décisionnel relatif aux parcs nationaux et partagent les revenus des droits d'entrée, des licences de chasse et des amendes imposées pour activités illicites. Comme partout ailleurs en Afrique, il faudra longtemps pour que ces associations locales fonctionnent bien et le processus sera difficile. Il est beaucoup trop tôt pour pouvoir dire qu'elles ont déjà réussi mais elles font des progrès certains et reçoivent l'appui matériel et les avis techniques dont elles ont besoin.

Depuis 30 ans, les autorités du Bénin et les principaux bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux de ce pays accordent une haute priorité à la conservation de ces régions. Les projets successifs ont été financés par la FAO/PNUD, l'Union européenne, l'Agence française de développement, le GTZ, le FEM et le programme d'aide bilatérale néerlandais. L'UICN a participé à plusieurs de ces initiatives.

## 4.3 Activités humaines

Les populations voisines des parcs et des zones de chasse maintiennent, dans une large mesure, leur mode de vie traditionnel et ont une grande connaissance des ressources de la faune sauvage de leur région. Le régime de gestion actuel tente de donner aux populations locales plus de contrôle sur la gestion des zones périphériques. Cette approche est un bon exemple pour la région.

## 4.4 Menaces

La population du Bénin augmente et la demande de terres agricoles augmentera elle aussi sans doute à l'avenir. L'expansion de la culture du coton pose un problème particulier, surtout autour du Parc national du «W» où il y aurait, apparemment, un peu d'empiétement en un endroit du parc; l'Autorité de gestion s'est attaquée au problème. Dans le secteur de la Pendjari, la réserve de chasse voisine englobe quelques villages. Il y a des activités d'agriculture de subsistance et d'élevage de bétail sur une bande étroite, en périphérie de la réserve de chasse. Ce problème est traité dans le cadre de l'établissement de «zones d'occupation contrôlée» (ZOC). Le CENEGREF (Centre National de Gestion des Réserves de

Faune) a négocié des limites à toute nouvelle expansion de l'agriculture en direction des réserves de chasse. Personne ne vit dans aucun des parcs.

Globalement, l'intégrité actuelle du site proposé est adéquate et l'état des populations animales ainsi que l'état écologique du site semblent s'améliorer. On peut, du moins en partie, imputer cela à l'aide internationale généreuse que reçoit désormais le site. La plupart des projets sont de longue durée et continueront de soutenir les efforts nationaux dans la prochaine décennie.

#### **4.5 Aires protégées adjacentes**

Le Parc national de la Pendjari et ses environs ont été ajoutés au réseau de réserves de biosphère du MAB en 1986. Le site inscrit comprend le Parc national de la Pendjari (281 359 ha), deux réserves de chasse qui couvrent au total 301 474 ha et une zone de transition 177 000 ha – au total 759 833 ha. La zone de transition n'est pas clairement délimitée et n'est pas placée sous l'autorité de gestion du CENEGREF. Toutefois, elle contient des villages mentionnés dans la proposition pour leurs caractéristiques culturelles spéciales, y compris les villages fortifiés du peuple Soumba. Une proposition de réserve de biosphère est en préparation pour le complexe du «W» et des zones de transition seront établies. Il convient cependant de rappeler que dans les Orientations, il est recommandé de réserver le statut de bien du patrimoine mondial aux zones centrales.

Une grande partie des aires protégées des environs (environ 30%) sont réservées à une chasse sportive réglementée. À d'autres égards, ces zones bénéficient du même niveau de protection que les parcs nationaux. Elles sont soumises à des quotas stricts qui limitent la chasse à quelques spécimens trophées. La présence des camps de chasse et des chasseurs eux-mêmes apporte une protection supplémentaire, outre celle qui est en vigueur dans les parcs. Les sites sont importants parce qu'ils assurent le lien entre les différents éléments du complexe et apportent des avantages locaux non négligeables, contribuant ainsi à la durabilité générale dans la région. Ils contiennent aussi des habitats supplémentaires pour les espèces qui se déplacent beaucoup et forment donc de bonnes zones tampons contribuant au maintien de l'intégrité du site proposé.

### **5. AUTRES COMMENTAIRES**

La région qui entoure le Parc national de la Pendjari est célèbre pour les villages fortifiés du peuple Soumba, les Tata Soumba. Les Soumba et plusieurs groupes semblables, au mode de vie et à l'architecture traditionnels, vivent dans la région qui se trouve au sud et à l'ouest du parc national et dans les réserves de chasse voisines. Les villages qui longent le secteur du «W» semblent avoir moins d'importance sur le plan anthropologique.

La valeur du site proposé est renforcée par l'existence des aires protégées contiguës au Niger et au Burkina Faso. Étant donné que les autorités du Burkina Faso sont en train de préparer une proposition pour le patrimoine mondial concernant le Parc national d'Arli et la Réserve de faune sauvage de Singou ainsi que les réserves de chasse adjacentes, il pourrait être judicieux que les États parties concernés proposent ensemble, en une seule fois, un site transfrontière.

### **6. APPLICATION DES CRITÈRES DU PATRIMOINE MONDIAL**

Les Parcs nationaux de la Pendjari et du «W» ont été proposés au titre des critères (iii) et (iv).

### *Critère (iii): phénomènes naturels éminemment remarquables ou de beauté exceptionnelle*

Le paysage du site est intéressant, ponctué par quelques belles cascades, et contient des lacs riverains et des falaises de quartz spectaculaires. Les populations de mammifères du site sont aussi un élément naturel intéressant. Toutefois, le paysage est semblable à celui d'autres régions de savane d'Afrique et les caractéristiques géomorphologiques telles que les lacs et les cascades sont beaucoup plus impressionnantes dans des sites tels que Mosi-oa-Tunya/chutes Victoria et le lac Malawi. Les grandes populations de mammifères sont communes dans la plupart des aires protégées de savane d'Afrique. L'UICN conclut que le site ne remplit pas ce critère.

### **Critère (iv): diversité biologique et espèces menacées**

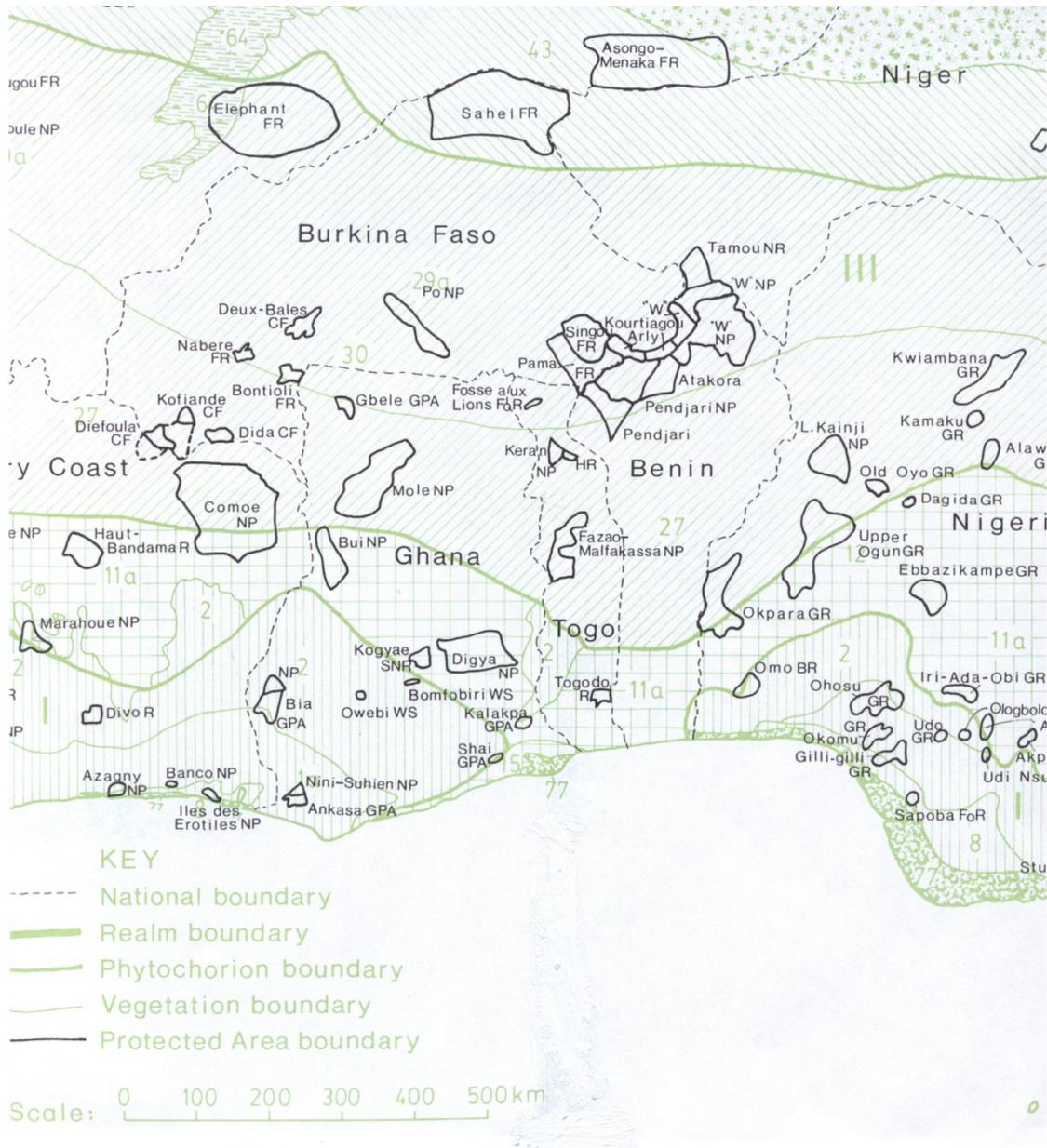
La diversité des espèces du site proposé est relativement élevée au niveau régional et, avec les aires protégées environnantes, le PNPW fait partie d'un grand complexe protégé qui contient des populations relativement nombreuses de mammifères. La diversité des espèces et les effectifs des populations sont importants dans un contexte ouest africain plutôt que mondial, de sorte que l'UICN considère que le site ne remplit pas le critère. Toutefois, le niveau de diversité biologique est semblable à celui du Parc national du «W» au Niger et le Comité a jugé que le site nigérien remplissait ce critère (iv).

## **7. RECOMMANDATION**

Bien que l'évaluation de l'UICN permette de conclure que le site ne remplit pas les critères naturels, l'inscription du site proposé sur la Liste du patrimoine mondial pourrait se justifier en tant qu'agrandissement du Parc national du «W» au Niger. Le Bureau a **différé** la proposition pour demander à l'État partie s'il accepte de la considérer comme un **agrandissement** du Bien du patrimoine mondial du «W» qui se trouve au Niger et de chercher à faire approuver cette notion d'agrandissement par les autorités du Niger.

Le Bureau a pris note que les autorités du Burkina Faso ont l'intention de proposer le Parc national d'Arli et d'autres aires protégées comme autre agrandissement du Bien du patrimoine mondial et qu'il serait utile d'examiner les deux propositions d'agrandissement en même temps. C'est une deuxième raison justifiant de différer cette proposition. Le Bureau a aussi souhaité encourager les trois États parties à coordonner le complexe trinational tout entier en tant qu'un seul et même Bien naturel du patrimoine mondial, comme les y invitent les Orientations: «Lorsqu'une série de biens culturels ou naturels, telle qu'elle est définie au paragraphe 19, comprend des biens situés sur le territoire de plus d'un Etat partie à la Convention, les Etats parties concernés peuvent, d'un commun accord, proposer conjointement une inscription unique.»

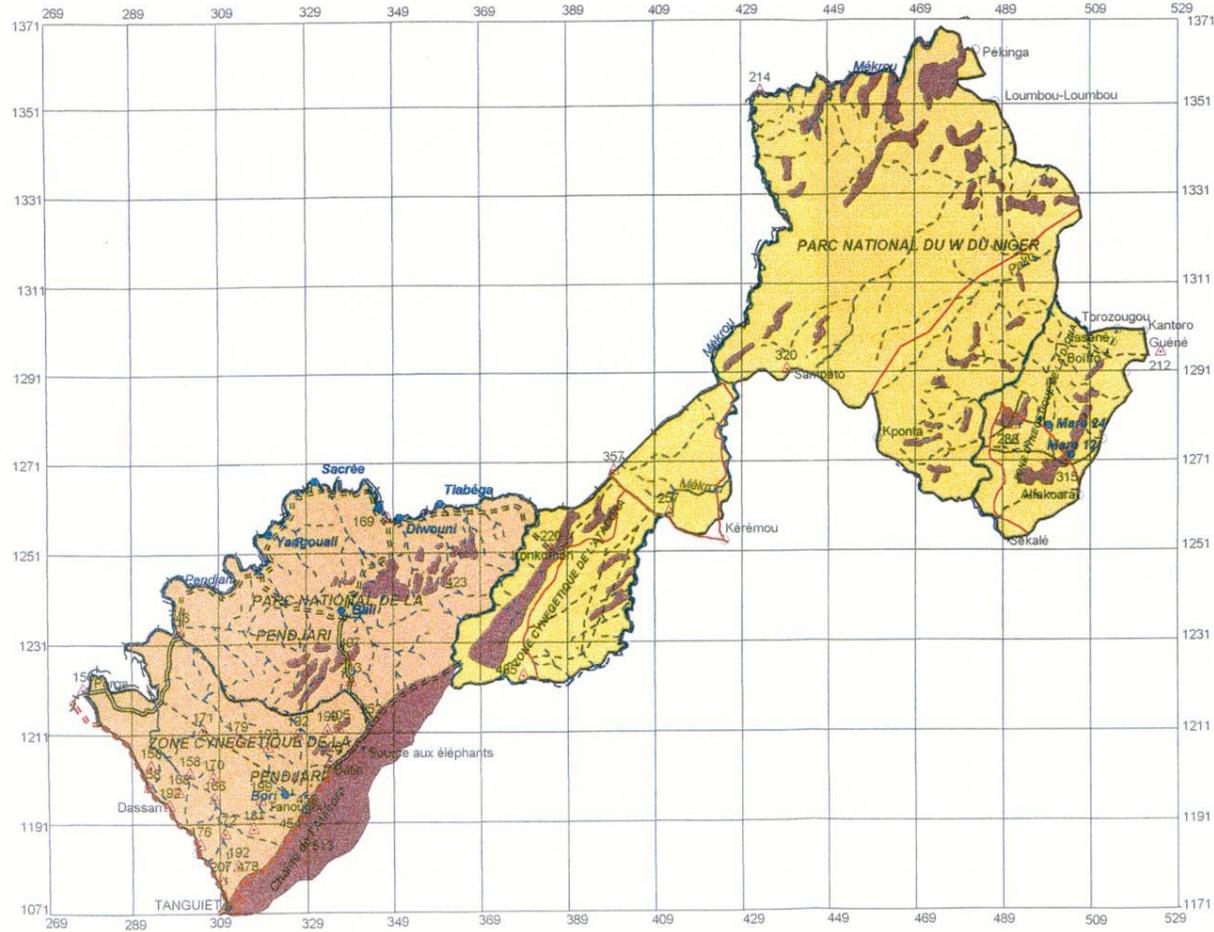
Carte 1: Location du Site en Afrique de l'Ouest





MAP 2

REPUBLIQUE DU BENIN  
CENTRE NATIONAL DE GESTION DE RESERVES DE FAUNE  
CENAGREF  
PARCS NATIONAUX ET ZONES CYNEGETIQUES  
CARTE N°1: LES GRANDS ENSEMBLES DE RELIEF



- Pénéplaine
- Hauts plateaux
- Chaîne de collines
- Piste forestière réfectionnée
- Piste forestière à réfectionner
- Piste forestière de surveillance
- Piste forestière
- Route secondaire
- Autre piste
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau temporaire
- Limite d'Etat
- Chef-lieu de sous-préfecture
- Chef-lieu de commune
- Autre localité
- Mare
- Point côté

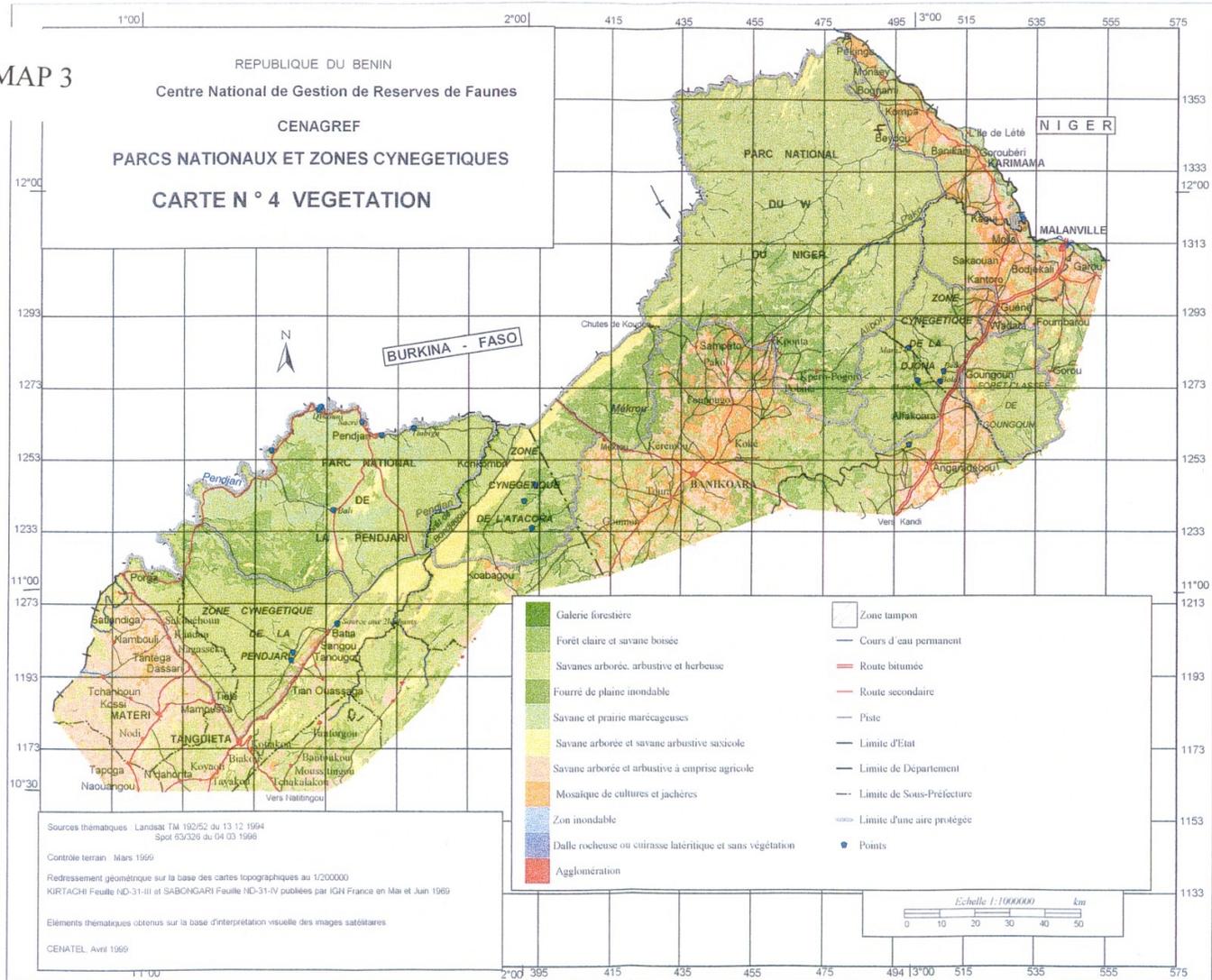


Source : Carte topographique de l'Afrique de l'ouest au 1/500000  
feuille de Kandi et DELVINGT W 1987

CENATEL, Février 1999



MAP 3





# RÉSERVE DES LACS DE LA RIFT VALLEY

## KENYA



---

**CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE  
UICN**

**RÉSERVES DES LACS DE LA RIFT VALLEY (KENYA)**

---

À sa réunion de 2001, le Bureau du patrimoine mondial a renvoyé cette proposition à l'État partie parce que le processus de classement d'une des réserves, le lac Elmenteita, n'était pas terminé. Le Bureau a demandé à l'État partie de lui envoyer confirmation de la date et du statut effectif de sanctuaire de faune sauvage attribué au lac Elmenteita.

Récemment, le Centre du patrimoine mondial a communiqué à l'UICN des informations en provenance de l'État partie indiquant que le processus administratif se poursuit mais n'est pas terminé; l'on est en train de réaliser un relevé cartographique de la réserve et de ses limites.

L'UICN prend note que le processus de classement du lac Elmenteita n'est pas encore terminé et, en conséquence, que la décision du Bureau du patrimoine mondial à sa réunion de 2001 de différer l'inscription du site reste en vigueur.



# **BASSIN D'UBS NUUR**

## **MONGOLIE FÉDÉRATION DE RUSSIE**



---

## CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE UICN

### BASSIN D'UBS NUUR (MONGOLIE/FÉDÉRATION DE RUSSIE)

---

**Rappel:** L'évaluation technique réalisée par l'UICN pour le bassin d'Ubs Nuur, proposé conjointement, pour inscription au patrimoine mondial, par la Mongolie et la Fédération de Russie en 1999, a été présentée à la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau, en novembre 1999. Dans son évaluation, l'UICN faisait remarquer que le site pourrait satisfaire aux critères naturels (ii) et (iv) mais qu'il faudrait demander aux autorités de rectifier la superficie du site (7,5 millions d'hectares) pour exclure les 90% du bassin qui n'étaient pas protégés. L'UICN ajoutait que «Les neuf aires intégralement protégées actuelles (AIP) ne couvrent pas toute la gamme des écosystèmes de ce vaste site. Les zones humides des 60 kilomètres du bas Tes-Khem, en particulier, doivent être intégrées dans une aire protégée qui se prolongerait vers le nord, au-delà de la frontière, jusque dans la République de Touva afin d'englober le semi-désert, la steppe et les versants de la chaîne Vostochnyi Tannu Ola (forêt mixte/steppe, taïga et toundra).» Le Bureau a décidé de renvoyer la candidature aux États parties afin qu'ils modifient la superficie du site et préparent un plan de gestion conjoint dans le cadre de la coopération transfrontière.

#### INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Le 13 novembre 2001, les États parties, Mongolie et Fédération de Russie, ont soumis, au Centre du patrimoine mondial, des informations complémentaires qui comprenaient une carte portant les limites révisées (voir carte 1). Le site, qui couvre maintenant 971 165 ha, est en fait une série de sites formée de 11 groupes. Toute la superficie proposée est aujourd'hui protégée d'une manière ou d'une autre et se compose de deux groupes d'aires protégées:

- 1) la Réserve naturelle de biosphère d'État du bassin de l'Ubsunur (Fédération de Russie) qui compte sept zones centrales d'une superficie totale de 258 620 ha; et
- 2) la Réserve naturelle d'État de l'Uvs Nuur (Mongolie) composée de quatre sites séparés couvrant au total 712 545 ha.

Les États parties ont également soumis:

- deux plans d'aménagement – un pour le secteur mongol et l'autre pour le secteur russe;
- un protocole de coopération entre la Réserve naturelle de biosphère d'État de Russie et la Réserve naturelle d'État de Mongolie;
- un traité de coopération scientifique entre la République de Touva en Fédération de Russie et l'Uvs Aimag de Mongolie;
- une résolution concernant l'agrandissement de la Réserve naturelle de biosphère d'État du bassin de l'Ubsunur en Fédération de Russie.

## ÉVALUATION DE L'INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

### Gestion

Les plans d'aménagement séparés, préparés pour les secteurs russe et mongol de la région proposée, sont jugés suffisants, avec les accords transfrontières, pour assurer la gestion future du site.

### Coopération transfrontière

Le protocole de coopération entre les réserves situées de part et d'autre de la frontière ainsi que le traité de coopération scientifique entre la République de Touva, en Fédération de Russie et l'Uvs Aimag, en Mongolie, jettent des fondations solides pour la coopération transfrontière en matière de gestion et de protection du site.

### Limites

La proposition actuelle concerne 11 aires protégées séparées – sept dans le secteur russe et quatre en Mongolie. Du côté russe, la résolution sur l'agrandissement de la Réserve naturelle de biosphère d'État du bassin d'Ubs Nuur, signée le 21 avril 2000, agrandit les réserves naturelles de Touva de 283 558 ha et crée cinq nouvelles aires protégées spéciales. Toutefois, deux seulement de ces nouvelles aires protégées sont comprises dans la proposition. L'UICN a demandé à l'État partie d'expliquer pourquoi trois des nouvelles aires protégées n'ont pas été intégrées dans la proposition. Il apparaît que les trois aires en question soient protégées au niveau de la République de Touva mais ne le sont pas au niveau fédéral. Les deux nouvelles aires protégées (Ubsu-Nur et Oroku-Shinaa) qui font partie de la proposition sont situées sur le versant nord du delta/plaine d'inondation du Tes, le long de la frontière avec la Mongolie. L'intégration de ces sites dans la proposition répond en partie à la demande formulée en 1999 par l'UICN, à savoir d'inclure les zones humides du cours inférieur du Tes-Khem, sur une longueur de 60 km, ainsi que le semi-désert, la steppe et les versants de la chaîne Vostochnyi Tannu Ola dans le site proposé (voir la note de rappel ci-dessus). Associées au groupe «Aryskannyg» déjà proposé, les trois aires protégées répondent aussi au vœu de l'UICN qui demandait, en 1999, d'inclure dans la proposition une séquence représentative d'écosystèmes, de la plaine d'inondation du Tes à la crête de la chaîne Tannu Ola. La zone centrale de l'une des aires spécialement protégées de Russie – Mongun Taiga – a également été agrandie de 940 à 15 890 ha (par diminution de la superficie de la zone tampon). Il s'agit d'une mesure satisfaisante qui répond à une recommandation faite par l'UICN durant sa mission sur le terrain, en 1999. En conséquence, l'UICN estime que l'État partie Fédération de Russie a répondu de manière satisfaisante à la demande du Bureau formulée en 1999, lorsque la proposition a été différée.

En revanche, du côté de la Mongolie, les quatre sites inclus dans la proposition sont les mêmes qui étaient proposés en 1999. L'agrandissement recommandé du groupe d'aires protégées du lac Uvs proposé en 1999, dans le but d'inclure une plus grande proportion des zones humides du secteur mongol du delta du Tes-Khem n'a pas eu lieu. La nouvelle proposition n'indique pas pourquoi la Mongolie n'a pas répondu – soit qu'elle considère que l'étroite zone protégée qui entoure le lac Ubs près du delta du Tes-Khem est suffisante, soit que l'État partie Mongolie travaille encore à une proposition équivalente à celle de la Russie.

### Zones tampons

Les zones tampons des 11 groupes constituant le site proposé ont été intégrées dans la zone proposée. L'UICN considère que ces zones tampons ne sont pas correctement protégées et ne méritent pas d'être intégrées dans le site proposé. Cela réduirait les 11 aires protégées à une zone centrale «intacte» de 483 530 ha (395 750 ha en Mongolie et 87 830 ha en République de Touva, Fédération de Russie).

### Série de sites

Lorsque l'UICN évalue une proposition relative à une série de sites, elle pose les questions suivantes:

- a) **Comment se justifie l'approche sérielle?** Le bassin d'Ubs Nuur est un bassin naturellement fermé et les 11 groupes sont représentatifs des principaux types d'écosystèmes du bassin. La plupart sont aussi assez grands à condition que leurs zones tampons respectives soient bien gérées. Cependant, l'UICN reste préoccupée par le fait qu'aucune mesure n'ait été prise pour répondre à sa demande, acceptée par le Bureau en 1999, d'intégration, dans la proposition, des zones humides des 60 km du cours inférieur du Tes-Khem et du semi-désert, de la steppe et des versants de la chaîne Vostochnyi Tannu Ola, en Mongolie.
- b) **Les éléments séparés du site sont-ils liés du point de vue fonctionnel ?** L'UICN note que les sites sont partiellement liés du point de vue fonctionnel.
- c) **Existe-t-il un cadre de gestion général pour toutes les unités?** Comme indiqué plus haut, l'UICN considère que les plans de gestion et accords transfrontières permettent de gérer le site de manière adéquate.

## RECOMMANDATION

Le Bureau a **renvoyé** la proposition à l'État partie Mongolie en lui demandant:

- 1) d'agrandir le groupe d'aires protégées du lac Uvs pour inclure une plus grande proportion des zones humides du côté mongol du delta du Tes-Khem (à proximité des nouveaux groupes Ubsu Nur et Oroku-Shinaa ajoutés par l'État partie Fédération de Russie);
- 2) d'exclure les zones tampons du site proposé.

Le Bureau pourrait aussi féliciter les États parties pour la préparation des deux plans de gestion, la signature d'accords de coopération transfrontière en matière de science et de gestion et les mesures prises par les autorités russes pour agrandir le site proposé.

## ANNEXE 1

### L'Évaluation technique de l'UICN pour le bassin d'Ubs Nuur, octobre 1999

#### 1. DOCUMENTATION

##### i) Fiches techniques UICN/WCMC:

ii) **Littérature consultée:** Dompke, S. & Succow, M. 1998. **Cultural Landscapes and Nature Conservation in northern Eurasia**, NABU/AID Environment/Nature Conservation Bureau, Bonn. 330pp.; Henwood, W.D., 1998. An overview of Protected Areas in the Temperate Grassland Biome, **PARKS Vol. 8, No. 3.** 3-8; IUCN, 1994. **Protecting Nature: regional reviews of protected areas**, Ed. McNeely, J.A., Harrison, J., Dingwall, P., p.13; Ministry for Nature and the Environment of Mongolia, 1998; Biological Diversity in Mongolia. MNEM/UNDP/Regional Bureau for Asia & Pacific, Ulaanbaator. 106pp. Ministry for Nature and the Environment of Mongolia, 1996. **Mongolia's Wild Heritage.** MNEM/UNDP-GEF/WWF, Ulaanbaator, 42pp. UNESCO/Mongolian Ministry of Enlightenment, 1997. Mongolian Tentative List: Cultural & Natural Heritage. World Heritage Centre, 53pp. USSR Academy of Sciences, 1991. **Ubs Nuur Hollow: an unique test region for Biospherical Research.** Pushchino, 47pp. Russian Academy of Sciences (Siberian Division), 1993. Experiment Ubs Nuur. Puchchino, 432pp. Russian Academy of Sciences (Siberian Branch), 1994. **Ubs Nuur Hollow World.** 156pp.

iii) **Consultations:** deux évaluateurs indépendants, fonctionnaires pertinents des organismes publics et organisations non gouvernementales, en Mongolie et en République de Touva (Fédération de Russie).

iv) **Visite du site:** J. Thorsell et Y. Badenkov, juin 1996 (secteur de Touva uniquement); L.F. Molloy, août 1999 (Touva et Mongolie).

#### 2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le site proposé correspond au bassin fermé le plus septentrional de l'Asie centrale, situé entre les latitudes de 49° et 51° N et les longitudes de 91° à 99° E. Le bassin est fermé au nord (Touva) par la chaîne Tannu Ola et au nord-est par les monts Sangilen (2,600 à 3,200m); la chaîne Tannu Ola marque les limites septentrionales de l'Asie centrale et, de son versant nord, descend l'un des grands fleuves de Sibérie, l'Inessei, qui parcourt 3,000 kilomètres depuis Touva, en direction du nord, pour se jeter dans l'océan Arctique. À l'ouest, le bassin est limité par les contreforts de l'Altaï mongol – les chaînes glacées du Tsagan Shuvuut -Turgen Uul, qui vont du Mongun Taiga (3,976m) dans la République de Touva jusqu'à Turgen (3,955m) en direction du sud et Harkhiraa (4,057m) dans l'ouest de la Mongolie. Au sud, la chaîne de Khan Khohiy (2,300 à 2,900m) longe le système fluvial principal du Tes-Khem. Les dimensions du bassin varient selon les estimations (en raison d'une topographie complexe) mais on considère qu'elles sont de l'ordre de 7,5 millions d'hectares (5,400,000 hectares en Mongolie; 2,160,000 hectares en République de Touva).

Au fond du bassin, se trouve l'Ubs Nuur (759m au-dessus du niveau de la mer), le grand lac pratiquement circulaire (60 à 70km de diamètre) qui a donné son nom au site. Le Tes-Khem est le fleuve principal qui alimente l'Ubs Nuur. Il prend sa source dans un lac d'eau douce, Sangyn Dalai Nuur, dans les prairies alpines et les forêts de mélèzes des plateaux de Sangilen, à l'extrémité orientale du bassin (en Mongolie). Il parcourt ensuite 500 kilomètres vers l'ouest, à travers la steppe et le désert, dans le sud de la République de Touva, puis revient en Mongolie avant de se jeter dans l'Ubs Nuur. Sur les 100 derniers kilomètres, le fleuve dessine

des méandres à travers un vaste complexe de zones humides, une oasis verte dans un paysage par ailleurs semi-désertique; son delta a près de 40 kilomètres de large et constitue un habitat important pour la faune sauvage. L'Ubs Nuur lui-même est, de loin, le plus grand (335,000 hectares) des sept lacs de plus de 5,000 hectares que l'on trouve dans le bassin. L'Ubs Nuur est relativement peu profond (10 à 20m), très salé (18 g/l) et alcalin (pH 9.0). Globalement, les lacs présentent toute une gamme de caractéristiques hydrologiques, qualités de l'eau et productivités de biomasse. Comme l'Ubs Nuur, certains d'entre eux n'ont pas de débouchés en surface et ceux qui présentent le plus faible niveau de minéraux dissous (tel que le Tere-Khol) sont alimentés par des sources provenant des dunes alentour. L'Ubs est la «mer» de la Mongolie occidentale; il est si large que l'on en voit rarement l'autre rive et il est fréquenté par toutes sortes d'oiseaux de mer, bien que l'océan le plus proche se trouve à 3,000 kilomètres de là.

Le bassin connaît un climat continental marqué. Il est situé sous le vent de la chaîne Tannu Ola qui le protège contre les vents dominants du nord-ouest, porteurs d'humidité, venant de Sibérie. Il s'agit d'une transition bioclimatique importante où la taïga du sud de la Sibérie fait place aux déserts et aux steppes d'Asie centrale. Le bassin d'Ubs Nuur présente une amplitude thermique extraordinaire avec les plus basses températures hivernales de Mongolie occidentale (-58° C) et des températures estivales qui peuvent s'élever jusqu'à 40° C. En raison des gradients topographiques et climatiques abrupts, le bassin possède des exemples représentatifs de sept écosystèmes continentaux.

À l'intérieur du site, il y a neuf aires intégralement protégées (5 à Touva; 4 en Mongolie) sur une superficie totale de 805,400 hectares, représentant les principaux écosystèmes. Les cinq «réserves groupées» de Touva forment la «zapovednik Ubs Nuur»; quatre d'entre elles se trouvent autour du centre administratif de l'aire protégée à Erzin et contiennent des systèmes de taïga/steppe/désert (ainsi qu'un «lac de désert»). La cinquième aire strictement protégée de Touva, Mongun Taïga (zone centrale 940 hectares, zone tampon 99,460 hectares), se trouve dans l'extrême ouest et protège le massif Mongun Taïga avec ses glaciers et ses paysages de toundra et de prairie alpine.

Deux des aires protégées de Mongolie, Turgen Uul et Tsagaan Shuvuut, se trouvent également dans les montagnes occidentales. Avec Mongun Taïga, elles encerclent en fait le deuxième plus grand lac du site, Ureg Nuur, qui se love dans un bassin de steppe de montagne, à 1,450 mètres d'altitude (et n'a pas non plus de débouché en surface). Les études conduites dans les deux aires protégées de Mongolie ont mis en évidence la présence de 173 espèces d'oiseaux et 41 espèces de mammifères. Toutes deux sont d'importants habitats pour le léopard des neiges menacé d'extinction et l'on y mène des travaux de recherche actifs sur la conservation de cette espèce. Les autres mammifères importants sont les grands herbivores tels que le bouquetin d'Asie, l'argali, le sanglier, le cerf commun et le porte-musc, ainsi que la gazelle de Mongolie et la gazelle du Tibet; parmi les prédateurs on trouve: le loup, le renard roux, le lynx, le putois et la belette et de nombreux milans, faucons, aigles et vautours différents. La surveillance continue des grands mammifères, dans les deux aires protégées, a permis d'établir que Turgen Uul contient environ 700 bouquetins et 200 argalis, tandis que Tsagaan Shuvuut possède probablement 2,000 bouquetins et 800 argalis.

Dans le site d'Ubs Nuur écologiquement divers, on a enregistré 359 espèces d'oiseaux qui, dans de nombreux cas, sont d'importance internationale, notamment: le pélican frisé, la grue couronnée, la grue de Sibérie, l'outarde Houbara, le bécassin d'Asie, la mouette relique, le pygargue à queue blanche et le vautour fauve. Certains des oiseaux migrateurs qui utilisent l'Ubs Nuur comme habitat temporaire sont des espèces rares: le cygne de Bewick, l'oie naine, la bernache à cou roux et la sarcelle élégante. Il y a 81 espèces d'oiseaux résidentes rares et menacées d'extinction à l'intérieur du bassin d'Ubs Nuur, notamment la spatule blanche (plus de 100 couples nichent autour du lac), la cigogne noire, la mouette relique, l'ular de l'Altaï, l'oie cygnoïde, l'oie à tête barrée, le tadorne de Belon, le balbuzard pêcheur et le pygargue à

queue blanche. Beaucoup figurent au(x) Livre(s) rouge(s) de Touva et de Mongolie. La végétation est également celle d'une zone de transition entre les flores de Sibérie et d'Asie centrale avec 19 espèces endémiques à Touva et en Mongolie, 51 espèces reliques et 94 espèces de plantes classées rares.

### 3. COMPARAISON AVEC D'AUTRES AIRES

Du point de vue biogéographique, Ubs Nuur est un site extrêmement divers tout en présentant un degré élevé d'intégrité écologique car il est tout entier situé dans un bassin fermé. En conséquence, il n'est pas possible de comparer les éléments de l'écosystème d'Ubs Nuur avec des écosystèmes semblables; il convient, en revanche, de comparer l'ensemble du bassin avec d'autres systèmes lacustres fermés d'Asie centrale.

Le seul autre bien du patrimoine mondial présentant quelques-unes des caractéristiques d'Ubs Nuur est celui des Montagnes dorées de l'Altaï (MDA) qui se trouvent à 400 kilomètres à l'ouest-nord-ouest dans la République de l'Altaï, en Fédération de Russie. Le secteur de haute montagne de l'ouest d'Ubs Nuur est, en réalité, un prolongement des monts Altaï et partage, avec les MDA, une topographie glaciaire, une végétation de toundra et de forêt boréale et des habitats semblables pour de grands mammifères alpins menacés d'extinction, en particulier le léopard des neiges. Cependant, Ubs Nuur contient une diversité climatique et paysagère supérieure à celle des MDA. Il comprend l'élément des montagnes de Sibérie (province biogéographique des hautes terres de l'Altaï) mais se prolonge à l'intérieur de la steppe et du milieu désertique de l'Asie centrale.

La majeure partie du site d'Ubs Nuur se trouve dans la province biogéographique de steppe Mongolie-Mandchourie, dont moins de 1% de la vaste superficie (2,6 millions de km<sup>2</sup>) est actuellement inclus dans des aires protégées (McNeely *et al.*, 1994) et où il n'y a pas de bien du patrimoine mondial. La steppe est un des biomes principaux de l'Eurasie. Elle s'étend de la Manchourie à la Hongrie mais elle est généralement peu protégée – un problème de conservation d'importance mondiale. L'UICN estime que moins de 1% des prairies naturelles de la planète sont protégées (UICN, 1994; Henwood, 1998) et la province steppique Mongolie-Mandchourie n'y fait pas exception.

La plus célèbre des «mers intérieures» d'Asie centrale est le système Lop Nur avec le fleuve Tarim, dans le bassin désertique Taklamakan du Xinjiang (région autonome Uygur) dans l'ouest de la Chine. L'environnement de ce bassin est fortement modifié par les activités anthropiques. Il y a d'autres systèmes lacustres salés en Mongolie occidentale (à la fois dans l'Ubs et l'Hovd airmags) mais il ne présente pas la diversité du système de l'Ubs Nuur. Dans la Réserve naturelle des montagnes d'Arjin (lovée entre l'Altun Shan et le Kun Lun Shan dans le sud du Xinjiang) il y a deux systèmes lacustres salés – Ayakkum Hu et Aqqikkol Hu – mais tous deux sont situés beaucoup plus haut en altitude et ont un climat désertique alpin très différent. Il y a plusieurs lacs salés (tels Ebinur Hu et Manas Hu) dans le bassin du Dzungarian dans le nord du Xinjiang (entre le Tian Shan et les monts Altaï) mais aucun ne jouit d'une protection officielle. Plus à l'ouest, au Kirghizistan, le lac Issyk Kul est l'un des plus grands lacs (légèrement salins) intermontagnards d'Asie centrale, mais il est affecté par l'urbanisation, l'industrialisation et une agriculture intensive dans son vaste bassin.

Il est difficile de trouver des données sur les populations d'oiseaux d'eau d'autres lacs d'Asie centrale qui puissent permettre une comparaison. L'importance d'Ubs Nuur pour les oiseaux d'eau qui migrent à travers l'Asie centrale est bien établie.

En raison de sa forte salinité, l'Ubs Nuur ne contient aucun poisson comestible et n'a donc jamais subi d'exploitation commerciale. Il possède cependant deux petits poissons endémiques des lacs salés de Mongolie occidentale considérés tous deux comme des espèces

reliques qui peuplaient les lacs de grande étendue, en Mongolie occidentale, à la fin de l'ère glaciaire.

Il est difficile d'évaluer si le bassin d'Ubs Nuur contient les meilleurs paysages de steppe du monde sans connaissance précise d'un biome qui s'étend sur 8,000 kilomètres de l'Eurasie. Toutefois, pratiquement tous les paysages de steppe d'Europe orientale, de l'Ukraine, des plateaux du Don et de la Volga en Russie centrale, du Kazakhstan, de la plaine de Sibérie occidentale et de la Manchourie ont été modifiés de manière notable – par l'agriculture et le développement industriel.

En conclusion, le bassin d'Ubs Nuur contient une diversité exceptionnelle d'écosystèmes et s'étend sur l'une des principales lignes géoclimatiques d'Asie, entre l'Asie centrale et la Sibérie. Aucun bien du patrimoine mondial actuellement inscrit dans cette région biogéographique ne peut prétendre à la même diversité. En outre, Ubs Nuur contient un des derniers et meilleurs paysages de steppe naturels d'Eurasie.

## **4. INTÉGRITÉ**

### **4.1 Statut juridique et recherche scientifique**

Les cinq «zones groupées» de Touva qui forment la zapovednik Ubs Nuur se sont vu conférer le statut d'aire protégée par le gouvernement de la République de Touva et celui de la Fédération de Russie, en 1993. Les quatre zones groupées de Mongolie ont été inscrites au titre de la «loi de Mongolie sur les aires protégées» en 1994 et leurs zones tampons sont aussi inscrites dans la loi depuis 1997.

Toutefois, les 85% du bassin d'Ubs Nuur qui se trouvent en dehors des neuf aires protégées ne semblent pas avoir de statut juridique de protection autre que la protection accordée aux territoires du domaine public. Cette question est préoccupante (voir «Gestion» ci-dessous) en raison de la menace que représente le surpâturage, notamment dans le paysage de steppe désertique qui entoure Ubs Nuur, à proximité de la ville d'Ulaangom.

Les neuf aires intégralement protégées actuelles (AIP) ne couvrent pas toute la gamme des écosystèmes de ce vaste site. Les zones humides des 60 kilomètres du bas Tes-Khem, en particulier, doivent être intégrées dans une aire protégée qui se prolongerait vers le nord au-delà de la frontière jusque dans la République de Touva afin d'englober le semi-désert, la steppe et les versants de la chaîne Vostochnyi Tannu Ola (forêt mixte/steppe, taïga et toundra). Cette proposition a été examinée par de hauts fonctionnaires d'Oulan Bator qui ont estimé qu'elle avait quelque mérite et indiqué que les deux pays étaient sur le point de signer un protocole afin d'établir une meilleure gestion transfrontière en faveur de la conservation. Le document de la proposition d'inscription admet aussi qu'il serait souhaitable d'ajouter d'autres aires intégralement protégées.

### **4.2 Gestion**

C'est au Comité d'État pour la protection de l'environnement qu'incombe la gestion de la zapovednik Ubs Nuur de Touva, gestion exercée par l'intermédiaire du ministère de l'Environnement de Touva et d'un Centre d'administration qui se trouve dans le village d'Erzin, à la jonction des rivières Erzin et Tes-Khol. L'Administration mongole de l'aire intégralement protégée du bassin d'Ubs Nuur est située à Ulaangom.

Toutefois, la question d'intégrité la plus cruciale pour le site consiste à savoir comment gérer le reste du bassin – près de 7 millions d'hectares – de manière à préserver les caractéristiques naturelles que l'on peut actuellement observer dans le site. Il n'existe pas de plan de gestion

complet pour le bassin bien que le ministère mongol de la Nature et de l'Environnement, à Uhlán Baator, ait indiqué qu'un tel plan était «en préparation».

La majeure partie du territoire mongol est toujours propriété de l'État mais la Mongolie a privatisé les troupeaux d'herbivores en 1992. Depuis lors, on note une augmentation spectaculaire du cheptel mongol – de quelque 20 millions de têtes en 1992 à 30 millions en 1999. Les sols fertiles et les prairies constituent la plus importante ressource naturelle durable de la Mongolie, de sorte que le risque d'augmentation permanente du cheptel entraînant le surpâturage (ainsi que des conflits en milieu rural à propos des droits traditionnels de pâturage des différentes familles) est un problème grave pour ce pays. C'est en tout cas une question clé pour le maintien de l'intégrité des caractéristiques naturelles et culturelles des écosystèmes de steppe et de steppe désertique d'Ubs Nuur.

### **4.3 Autres activités anthropiques**

Il existe une petite mine de charbon à ciel ouvert près d'Ureg Nuur mais, jusqu'à présent, elle n'a que des effets très localisés. L'absence de tout contrôle sur le réseau routier en milieu rural, à l'intérieur du bassin est un autre impact anthropique localisé et néfaste qui ne peut sans doute être atténué que par l'éducation à l'environnement. Les possibilités de tourisme à grande échelle dans le bassin sont très limitées par comparaison avec le Parc national de Khovsgol qui constitue une attraction naturelle plus populaire. Un écotourisme culturel à petite échelle se développera naturellement, mais toute stratégie concernant le tourisme n'a qu'une faible priorité à cette étape de la mise en valeur d'Ubs Nuur.

### **4.4 Autres menaces**

Outre les préoccupations décrites dans les paragraphes qui précèdent, concernant le surpâturage éventuel, il existe actuellement peu de menaces graves pesant sur le milieu du bassin d'Ubs Nuur. Le faible niveau de population urbaine et l'absence totale d'industrie, tant dans le secteur de la Mongolie que dans celui de la République de Touva, constituent en soi une protection. L'isolement géographique, le climat extrême et l'absence d'eau de surface font que l'agriculture n'est pas une activité intéressante. On a parlé de pressions minières à Touva mais le gouvernement a bloqué cette initiative industrielle en attendant la décision concernant l'inscription au patrimoine mondial. Si les populations rurales continuent d'augmenter au rythme actuel, cependant, la chasse et le déboisement deviendront des menaces pour les écosystèmes de la Taïga et de la steppe boisée. Conformément aux Principes opérationnels 44(vi), seule la zone centrale satisferait aux conditions d'inscription au patrimoine mondial: il faudrait exclure la zone tampon et les zones occupées de la proposition.

En conclusion, le bassin d'Ubs Nuur est confronté à de graves problèmes d'intégrité qui doivent être résolus. La candidature de 1999 diffère considérablement du projet de 1996 en ce que les 12 «réserves groupées» (couvrant 838,000 hectares) de la proposition d'origine ont été élargies pour comprendre le bassin dans sa totalité (plus de 7,5 millions hectares). La présente proposition est beaucoup plus sérieuse car il s'agit maintenant d'un espace continu contenant toute la diversité écologique du bassin; en revanche, elle comprend maintenant tous les villages, certaines zones agricoles et de vastes régions de montagnes à pâturage, de steppe et de terres désertiques qui ne sont soumises à aucune forme de gestion explicite en ce qui concerne le pâturage, la construction, les routes, les déversements dans les cours d'eau, etc. Les pressions économiques et socio-démographiques augmentent régulièrement sur les pâturages de Mongolie et l'État partie n'a donné aucune assurance quant au maintien de ce grand site dans son état actuel par des plans de gestion et règlements stricts concernant l'occupation des sols. Il y a donc de graves problèmes d'intégrité concernant le site proposé.

## 5. VALEURS DE PAYSAGE CULTUREL

Le bassin d'Ubs Nuur possède un patrimoine historique et culturel riche. Le site est également candidat au statut de bien du patrimoine culturel, notamment sur la base des 2,900 sites qui contiennent des «kurgans» (sépultures) et des stèles datant, dans de nombreux cas, du Paléolithique. Un rapport séparé sera présenté par l'ICOMOS. Toutefois, l'UICN souhaite faire observer ce qui suit:

- ◆ Du point de vue historique, une forte proportion de la steppe eurasienne aurait connu une succession végétale pour devenir forêt, à mesure que le climat post-glaciaire se réchauffait – si les herbivores sauvages et les êtres humains (à mesure qu'ils domestiquaient les herbivores sauvages) n'étaient entrés en scène pour maintenir le milieu de la prairie.
- ◆ Il existe une relation étroite entre les herbivores domestiques (moutons, bovins, chèvres et chevaux) et les plantes de la steppe, une relation qui a façonné ce paysage en quelques milliers d'années. Dans une certaine mesure, la domestication des animaux a complété (et supplanté) les herbivores sauvages de la steppe – tel que le cheval de Przewalski, le saïga et le chameau de Bactriane. Au fil des millénaires, le nomadisme saisonnier des troupeaux a déplacé les plantes et les matières nutritives à l'échelle des écosystèmes steppiques. Certaines herbes ont été éliminées; d'autres ont prospéré. La matière organique des sols (l'humus) s'est progressivement accumulé à mesure que la litière de feuilles, les racines mortes et les excréments animaux étaient décomposés et que les matières nutritives qui les formaient étaient recyclées dans la nouvelle croissance végétale. Dans une large mesure, on peut dire que les grands sols des steppes – le tchernoziom et le sol châtain – sont, en partie, des sous-produits culturels. Ce sont des sols zonaux mais les herbivores domestiques (comme les herbivores sauvages) des steppes ont contribué à leur propagation. En fait, certains pédologues estiment que les herbivores domestiqués ont joué un rôle essentiel dans le développement du paysage de la steppe.
- ◆ Les bergers nomades de Touva et de Mongolie ont toujours été tributaires de leurs herbivores pour satisfaire la plupart de leurs besoins personnels. Les protéines et les graisses animales constituent l'essentiel de leur régime alimentaire; les os sont utilisés de multiples façons comme matériau brut; la laine sert à fabriquer les abris (yourtes) et les vêtements. La chasse durable aux marmottes et autres animaux sauvages est depuis toujours complétée par l'exploitation des animaux domestiques pour l'alimentation et les peaux. La culture des sociétés pastorales de Touva et de Mongolie est inextricablement liée à la manière dont ces peuples utilisent les sols – pastoralisme nomade et relation avec la nature sauvage, comme en témoignent leurs contes, leurs chants, leurs arts, leur artisanat et leurs croyances religieuses.

La dernière question consiste à savoir si le bassin d'Ubs Nuur est le meilleur exemple «universel» d'un paysage steppique culturel. Il se pourrait qu'il y ait de meilleurs paysages steppiques culturels en Mongolie orientale. Néanmoins, les grandes variétés de paysages steppiques sont bien représentés dans le bassin d'Ubs Nuur et le site semble avoir une grande importance en tant que paysage culturel.

## 6. CHAMP APPLICATION DES CRITÈRES DU PATRIMOINE MONDIAL

Le bassin d'Ubs Nuur est proposé pour l'inscription sur la base des quatre critères naturels ainsi que du critère (v) qui s'applique aux biens culturels.

### **Critère (i): Histoire de la terre et géologie**

Le document de la proposition ne fournit aucune preuve irréfutable à l'appui de ce critère. Le secteur de montagne de Mongolie occidentale contenu dans le site présente une bonne gamme de glaciers et de reliefs d'origine glaciaire mais ceux-ci n'ont qu'une importance régionale et sont probablement mieux représentés dans le site des Montagnes dorées de l'Altai. L'UICN considère que le présent site ne satisfait pas au critère (i).

#### **Critère (ii): Processus écologiques**

Le système lacustre salé fermé de l'Ubs Nuur est d'importance scientifique internationale en raison de ses régimes climatique et hydrologique. En raison de l'immuabilité de l'utilisation pastorale nomade des pâturages du bassin depuis des milliers d'années, les programmes de recherche actuels devaient être en mesure de révéler le rythme auquel l'Ubs Nuur (ainsi que d'autres lacs plus petits se trouvant dans le bassin) est devenu salin (et eutrophe). Ces processus sont en cours et, en raison de ses caractéristiques géophysiques et biologiques uniques, le bassin a été choisi par le Programme géologique international afin d'étudier le réchauffement climatique. L'UICN estime que le site a le potentiel de satisfaire au critère (ii)

#### **Critère (iii): Phénomène naturel, beauté exceptionnels**

La diversité des paysages dans le bassin d'Ubs Nuur et, en particulier, les horizons de steppes où l'œil ne rencontre aucun obstacle sauf, de loin en loin, des crêtes colorées de roches usées par le temps, ont leur propre beauté subtile. Globalement, toutefois, ils ne sont pas exceptionnels et il est donc considéré que le site ne satisfait pas au critère (iii).

#### **Critère (iv): Diversité biologique et espèces menacées**

Le site d'Ubs Nuur comprend une vaste gamme d'écosystèmes qui représentent les principaux biomes de l'Eurasie orientale, avec un certain nombre d'espèces de plantes endémiques. Bien que le bassin soit habité et qu'il ait servi au pastoralisme nomade depuis des milliers d'années, les montagnes, les forêts, les steppes et les déserts sont des habitats extrêmement importants pour toute une variété d'animaux sauvages qui, dans bien des cas, sont menacés ou même menacés d'extinction. L'écosystème steppique entretient une riche diversité d'oiseaux et les déserts un certain nombre de gerbilles, gerboises et putois marbrés rares. Les montagnes de la partie occidentale du bassin sont d'importants refuges pour le léopard des neiges menacé au plan mondial, l'argali et le bouquetin d'Asie. L'Ubs Nuur lui-même est un habitat important pour les oiseaux d'eau ainsi que pour les oiseaux qui migrent au sud de la Sibérie. L'UICN considère que le site a le potentiel de satisfaire au critère (iv).

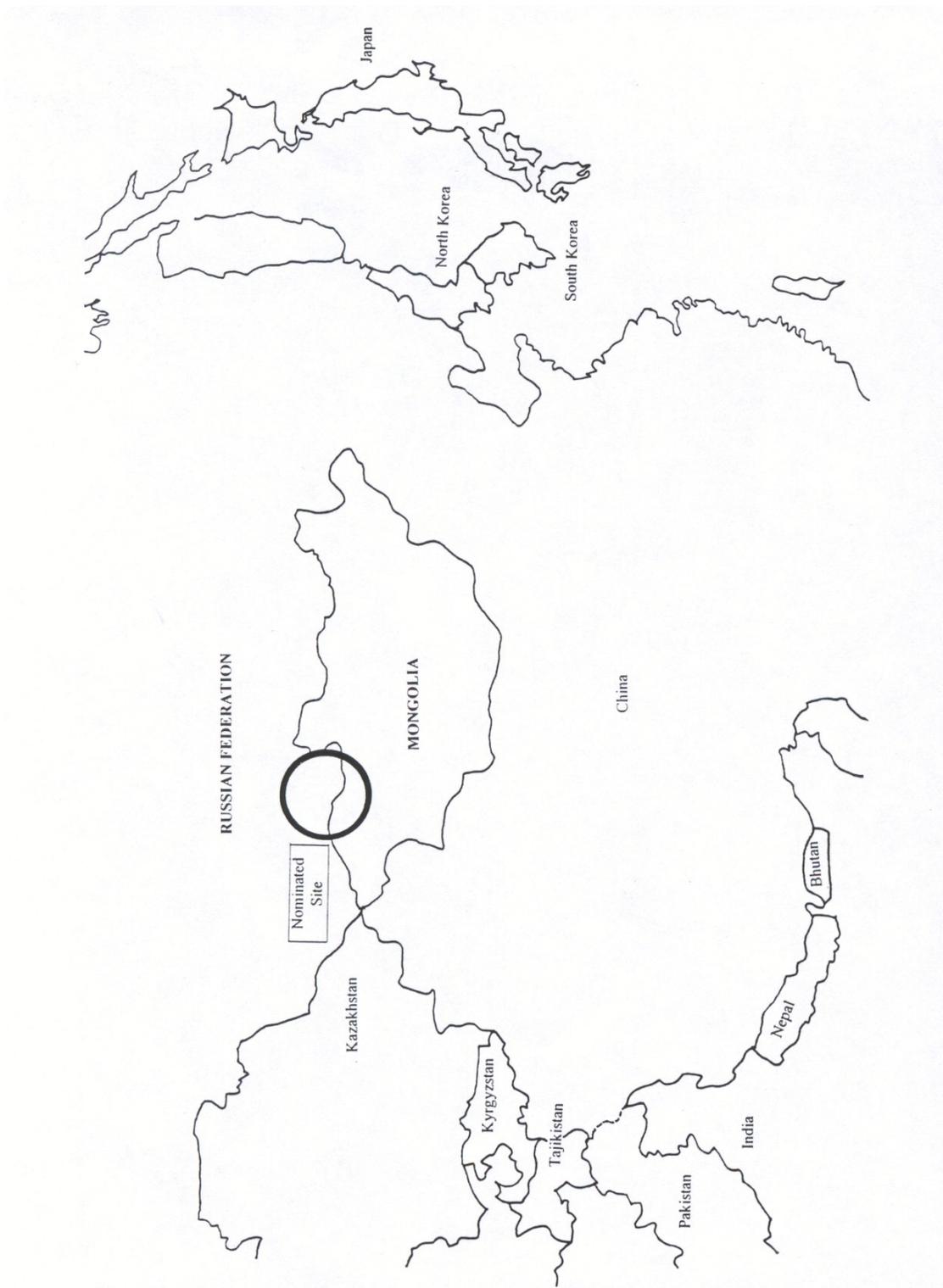
## **7. RECOMMANDATIONS**

Que le Bureau recommande au Comité, étant donné que le bassin d'Ubs Nuur a le potentiel de satisfaire aux critères naturels (ii) et (iv), de **renvoyer** la candidature aux États parties concernés (Mongolie et Fédération de Russie) jusqu'à ce que le plan de gestion du site soit prêt et comprenne une analyse de faisabilité de la mise en œuvre. Les autorités devraient, en outre, être priées de revoir les limites pour exclure de la superficie actuelle de 7,5 millions d'hectares les 90% du bassin qui, actuellement, ne sont pas protégés.

Le Bureau souhaitera peut-être recommander aux deux États parties concernés de poursuivre leurs efforts afin de renforcer la coopération transfrontière en vue d'assurer la conservation du site. La préparation et la mise en œuvre d'un plan de gestion conjoint pourrait être un excellent cadre de coopération transfrontière.

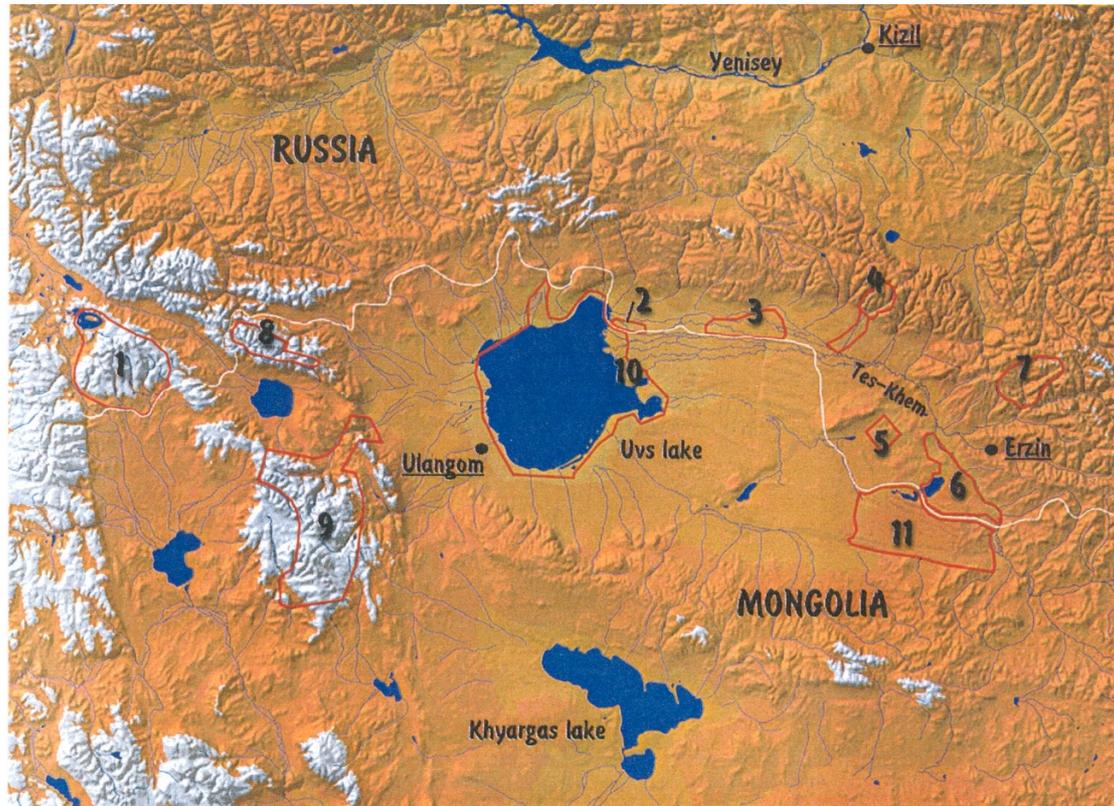
Conscient des difficultés économiques que connaissent les deux États parties concernés, le Bureau souhaitera peut-être les encourager à présenter une demande au Fonds du patrimoine mondial pour obtenir une assistance technique en vue de la préparation et de la mise en œuvre d'un plan de gestion pour le bassin d'Ubs Nuur.

Carte 1 : Location du site nominé





Carte 2. Physique – Carte de Géographie du Bassin d’Uvs Nuur avec la limite de la nomination marquée



La reserve naturelle du Bassin d’Ubsunuur (Russie)

1. “Mongun Raiga” groupe
2. “Ubsu –Nur” groupe
3. “Oruku-Shinaa” groupe
4. “Aryskannyg” groupe
5. “Jamaalyg” groupe
6. “Tsugeer els” groupe
7. “Ular” groupe

La reserve naturelle d’Ubs Nuur (Mongolie)

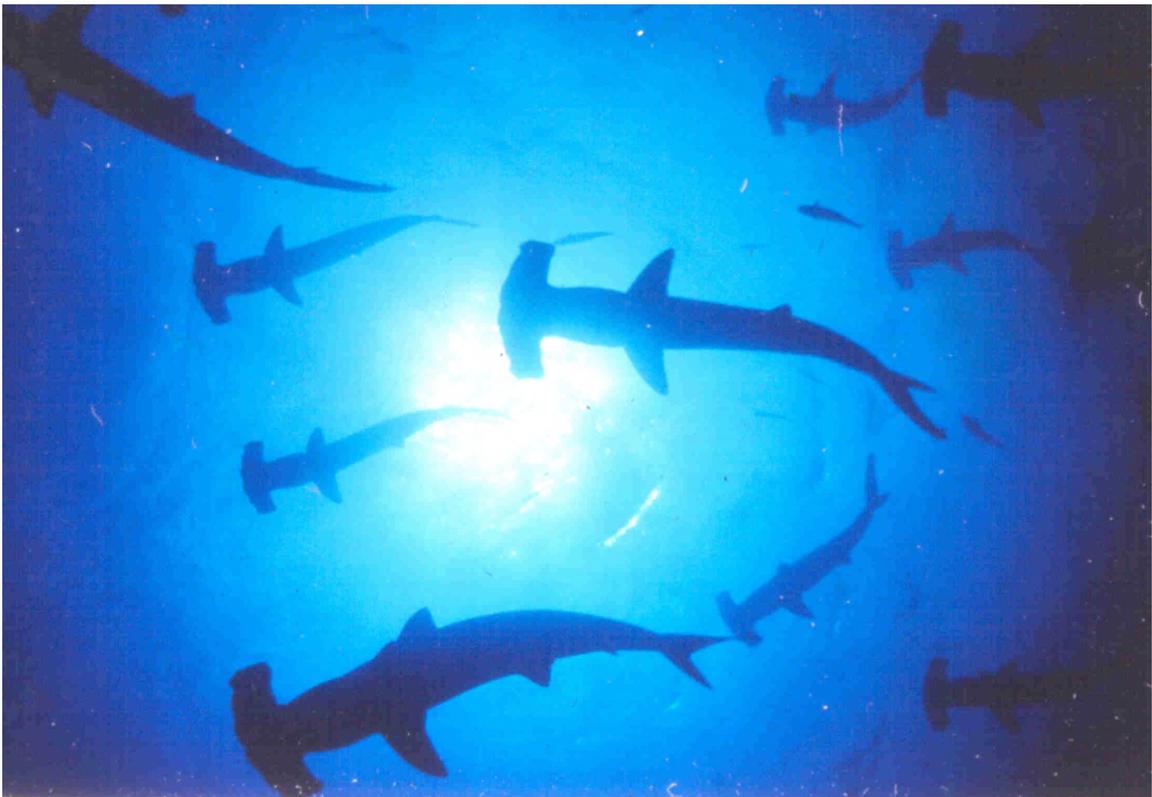
8. “Tsagan shuvuut” groupe
9. “Turgen” groupe
10. “UVS lake” groupe
11. “Altan Els” groupe



**Propositions d'extensions de biens naturels  
sur la Liste du Patrimoine Mondial**

# PARC NATIONAL DE L'ÎLE COCOS

## COSTA RICA



---

PROPOSITION D'INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE  
UICN

PARC NATIONAL DE L'ÎLE COCOS (COSTA RICA)

---

**Rappel:** L'évaluation technique, par l'UICN, du Parc national de l'île Cocos (Costa Rica) a été présentée à la vingt-et-unième session du Comité du patrimoine mondial (Naples, 1997). Sur avis de l'UICN, le Comité a adopté la recommandation suivante :

*“Le Comité a inscrit le Parc national de l'île Cocos au titre des critères naturels (ii) et (iv), car il fournit un habitat d'importance critique pour la faune marine, y compris de grandes espèces pélagiques, en particulier les requins. Le Comité a félicité le gouvernement du Costa Rica de son initiative d'intégrer ce milieu marin dans le Parc et l'a encouragé à étendre la zone de gestion des 8 km jusqu'à la limite juridique de 15 km autour de l'île.”*

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le 10 octobre 2001 la limite de la zone protégée marine entourant l'île Cocos a été officiellement étendue, passant de 15 km (8,33 milles marins) à 22 km (12 milles marins), afin de renforcer la protection des ressources marines. Cette disposition porte la surface totale de la zone protégée marine de 977 km<sup>2</sup> à 1 997 km<sup>2</sup> (199 700 ha).

Lors de sa vingt-sixième session (Paris, avril 2002), le Bureau a été informé de l'extension récente des limites marines du parc national. Sur avis de l'UICN, le Bureau a adopté la recommandation suivante :

*“Le Bureau a félicité l'Etat partie de l'extension des limites de la Réserve marine à 12 milles nautiques. Compte tenu du souhait de l'Etat partie d'étendre les limites du site du patrimoine mondial pour s'adapter à ces nouvelles limites, le Bureau a demandé qu'une proposition d'extension lui soit soumise en temps utile, accompagnée d'une carte de l'extension.”*

Au moyen d'une lettre adressée au Centre du patrimoine mondial, en date du 25 avril 2002, l'Etat partie a demandé officiellement une extension des limites du site du Patrimoine mondial afin d'inclure le nouveau périmètre de la zone protégée marine (voir carte ci-dessous).

### CHAMP D'APPLICATION DES CRITÈRES/DÉCLARATION D'IMPORTANCE

Le Parc national de l'île Cocos est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels (ii) et (iv). L'évaluation technique par l'UICN en 1997 a noté les éléments suivants:

#### **Critère (ii)**

Le Parc national de l'île Cocos est la seule île du Pacifique tropical oriental où l'on trouve une forêt tropicale humide. Son emplacement, au premier point de contact avec le contre-courant nord équatorial et la myriade d'interactions entre l'île et l'écosystème marin environnant font de ce Parc un laboratoire idéal pour l'étude des processus biologiques. Les études ne font que commencer et il y a fort à faire en matière de recherche sur les cycles biologiques des espèces marines et l'interaction complexe entre le climat, les courants, les oiseaux, les matières nutritives, etc. qui constituent le Parc national de l'île Cocos. Le site satisfait donc au critère (ii) et aux conditions d'intégrité qui y sont rattachées.

***Critère (iv)***

Le Parc national de l'île Cocos satisfait également au critère (iv) étant donné qu'il fournit un habitat d'importance critique pour les espèces marines et qu'il joue un rôle important en tant que principal site de la région pour la protection de grandes espèces pélagiques, en particulier les requins. La condition d'intégrité qui demande que les espèces migratrices soient protégées à l'extérieur du Parc national de l'île Cocos est toutefois impossible à respecter car ces espèces sont fortement exploitées en dehors du Parc.

La diversité biologique marine représentait l'élément essentiel ayant présidé à l'inscription du site en 1997. Il avait déjà été noté à l'époque que ces caractéristiques s'étendent naturellement au-delà des limites du site du Patrimoine mondial. En conséquence, l'UICN appuie pleinement l'extension des limites du site à 22 km et félicite l'Etat partie des efforts réalisés afin de protéger les ressources naturelles de ce site.

**RECOMMANDATION**

L'UICN recommande que les limites du site du Patrimoine mondial du Parc national de l'île Cocos soient portées à 22 km (12 milles marins) afin d'inclure le nouveau périmètre de la zone protégée marine.

Carte 1: Île Cocos, Extension

